



2022-301

Modifications des règles de stationnement et de circulation - mise en place d'une déviation pour le 30 octobre 2022
Raid des Mouettes

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10,

Vu la demande faite par l'association des Mouettes Sportives Trinitaines d'organiser le Raid des Mouettes dans la commune de la Trinité sur Mer le 30 octobre 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'association des Mouettes Sportives Trinitaines organise le 30 octobre 2022, de 13h30 à 17h30, le Raid des Mouettes (VTT, course à pied, natation) sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE DEUX

Épreuve de course à pied : la circulation sera interdite, pour des raisons de sécurité, le dimanche 30 octobre 2022 de 13h30 à 17h30:

- Cours des Quais, depuis la rue du Voulien jusqu'au rond-point de Kerouf, dans le sens cours des quais vers Carnac plage (côté commerces),
- Rue Er Velin, rue de La Vigie, rue Inouarh Braz, rue du Yourh Coz, ruelle des Guetteurs, rue des Frères Kermorvant, rue du Vieux Puits, rue du Kreisker, place de l'Eglise, rue des Korrigans, rue du Voulien (sur une voie, du bourg vers les quais).

La circulation sera autorisée rue du Voulien, depuis le cours des Quais jusqu'à la place du Voulien pour rejoindre la rue du Douet puis la rue de Carnac.

ARTICLE TROIS

Épreuve VTT : considérant le trajet du parcours vélos, la sécurisation de l'itinéraire sera assurée par les signaleurs, notamment les traversées des routes départementales (RD 781 et RD 186).

ARTICLE QUATRE

Une signalisation « route barrée à 300m » sera mise en place au niveau du rond-point Alain Barrière. Les véhicules déviés emprunteront la rue de Carnac, la rue Inouarh Braz, la rue Mané Rohr.

ARTICLE CINQ

La Parking dit PC1, près des quais ainsi que l'esplanade de la capitainerie seront fermés du jeudi 27 octobre à 6h00 au lundi 31 octobre à 17h00. Les véhicules restés stationnés seront susceptibles d'être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE SIX

Des bénévoles, gérés par l'association, seront mis en place le long du parcours pour en assurer la sécurité.

Des panneaux signalant l'épreuve sportive devront être posés, par l'association, à chaque intersection avec les routes départementales traversées ou utilisées.

ARTICLE SEPT

La signalisation sera mise à disposition, déposée par les Services Techniques Municipaux et mise en place et retirée par l'organisation.

ARTICLE HUIT

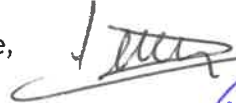
La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Sous-Préfecture de LORIENT,
- La Brigade de Gendarmerie de CARNAC,
- Les Sapeurs-Pompiers de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Conseil Général - Service Transport,
- Société de transport en commun,
- L'association des Mouettes Sportives Trinitaines.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 19 octobre 2022

Le Maire,



Yves NORMAND



Affiché le